

**DÉLIBÉRATION 18-225**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 juin 2018**

**Date de la convocation : 20/06/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés :** M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents :** Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **FINANCES**: Subvention d'équilibre 2018 au budget annexe Transports et déplacements

**Rapporteur :** Jean FOURDAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le budget annexe Transports et déplacements de Vienne Condrieu Agglomération a un caractère industriel et commercial. Il est par conséquent soumis au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel "les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recette et en dépense".

Cependant, la prise en charge par le budget principal est possible (article 2224-2 du même code) dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget annexe Transports et déplacements de Vienne Condrieu Agglomération. Cette prise en charge est conditionnée à l'adoption d'une délibération spécifique.

Il est rappelé que le budget annexe des Transports et déplacements prend en compte synthétiquement 3 secteurs d'activités de la politique des transports de Vienne Condrieu Agglomération :

- L'exploitation du réseau des transports urbains, confiée à la société Vienne Mobilités par délégation de service public. Les recettes affectées à cette activité sont la tarification (tickets et abonnements) payée par les usagers dont le montant est fixé par le conseil communautaire mais dont le produit est encaissé par l'exploitant, le produit du versement transport acquitté par les entreprises de plus de 9 salariés du territoire, et des subventions diverses dont la DGD perçue de l'Etat (dotation générale de décentralisation). Le produit de ces recettes est structurellement insuffisant pour couvrir le besoin de financement du réseau de transports urbains,
- Le service de transports scolaires transféré à Vienne Condrieu Agglomération (à ViennAgglo depuis 2004) par les départements de l'Isère et du Rhône. En vertu de conventions, les départements versent une participation financière à la collectivité correspondant à la charge nette du service, arrêtée au moment du transfert de la compétence. L'absence de clause d'actualisation de cette participation (notamment en ce qui concerne les lignes internes) génère un besoin de financement de cette activité, non couvert par des recettes propres,
- La politique en faveur du développement des modes doux de déplacement, telle que définie dans le Plan de Déplacements Urbains. Ce programme d'actions (développement du vélo, covoiturage, auto partage, pédibus, etc.) a été intégré dans ce budget annexe qui regroupe l'ensemble de la politique des transports et déplacements, mais n'est pas équilibré par des ressources propres.

Pour 2018, cette subvention est fixée à 1 120 000 € conformément au besoin de financement qui résulte de la construction du budget des Transports et déplacements sur cet exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT,

VU l'avis de la commission des finances du 21 juin 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

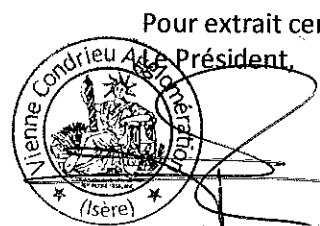
**DECIDE** d'attribuer au budget annexe des Transports et déplacements une subvention pour l'exercice 2018 de 1 120 000 € ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 27 juin 2018**

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le



Thierry KOVACS